



L'ÉTAPE DU TOUR MONDOVÉLO



Pau > Le Tourmalet - 18 Juillet 2010

Sexe (M/F) : M F
 Date de Naissance : / / 19
 Pays :
 Tél :
 Taille de tee-shirt : M L XL
 E-mail :
 Entreprise :

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :

Pour les licenciés compétition FFC, UFOLEP, FFTRI, joindre une copie de la licence 2010.

DATE, CACHET ET SIGNATURE DU MÉDECIN OBLIGATOIRES.

Pour les non-licenciés compétition, faire viser par votre médecin l'attestation suivante :

Je soussigné Docteur : _____

Certifie avoir examiné M. : _____

Et le déclare apte à la pratique du cyclisme de compétition.

- Droits d'inscription :**
- 75 €
 - Je souhaite réserver une place pour la navette du Tourmalet à Pau, le samedi 17 juillet, veille de la course. J'ajoute 12 € aux droits d'engagement. Cette navette permettra d'aller déposer son véhicule à l'arrivée.
Attention : Aucun vélo ne sera toléré dans ces navettes. Un parc surveillé sera prévu à Pau.

Paiement par : Chèque (libellé à l'ordre d'A.S.O.)

Carte Bancaire : Validité : / Sécurité :

Adressez votre bulletin complet à : **A.S.O. L'Étape du Tour Immeuble Panorama B – TSA 61100 - 253 quai de la Bataille de Stalingrad - 92137 Issy les Moulineaux Cedex - France**

Je déclare avoir pris connaissance des termes du règlement de L'Étape du Tour Mondovélo et en accepte toutes les clauses.

Signature : _____

Quels sont vos meilleurs classements réalisés lors des éditions précédentes (éditions récentes) ?

Année : Classement réel :

Année : Classement réel :

Année : Classement réel :

Si vous n'avez pas participé à l'Étape du Tour Mondovélo ces dernières années, merci de joindre vos justificatifs de performances (copies diplômes, pages web) sur d'autres cyclosporatives de référence (en montage, 140 km minimum).

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE L'ÉTAPE DU TOUR MONDOVÉLO 2010

Art 2 : ...Les concurrents devront fournir un certificat médical portant la mention « apte au cyclisme en compétition »...

Art 3 : ...Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit...

Art 7 :
Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Étape du Tour Mondovélo. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : Tous les participants à l'Étape du Tour Mondovélo, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossier, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement («Inscription» -> «Assurance individuelle»)

Art 8 : Par sa participation à l'Étape du Tour Mondovélo, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Étape du Tour Mondovélo en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 9 : CNIL – Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossier.

Art 10 : La participation à l'Étape du Tour Mondovélo implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du règlement déposé chez Maître Astrid DESAGNEAUX, Huissier de Justice à Paris 8^e, 4 rue Quentin Bauchat.

Le règlement complet est publié sur le site internet de l'évènement www.letapedutour.com et disponible sur simple demande par courrier ou téléphone au 01 41 33 14 68.